

BONDY

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE LA VILLE DE BONDY

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 MARS 2025

RAPPORT N°18/03/25-04

MISE EN PLACE DU REMISAGE OCCASIONNEL A DOMICILE DES VEHICULES POUR LES INTERVENANTS SOCIAUX, LES IDE DU SIMAD ET LA DIRECTION ADJOINTE DU CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) met à disposition de ses agents des véhicules de service pour assurer leurs missions auprès des publics fragiles. Afin d'optimiser l'organisation du travail et d'améliorer la réactivité des services, il est proposé d'autoriser le remisage à domicile des véhicules pour les intervenants sociaux, les Infirmière Diplômé d'Etat et les membres de la direction adjointe du CCAS.

Cette mesure répond à plusieurs objectifs :

- **Amélioration de la réactivité des agents** : les interventions à domicile, au commissariat ou en extérieur débutent plus rapidement, sans nécessité d'un passage préalable dans les locaux de la mairie.
- **Optimisation des déplacements** : réduction des trajets inutiles entre le domicile de l'agent et le CCAS lorsque la mission débute sur le terrain.
- **Meilleure gestion du temps de travail** : gain de temps pour les agents, leur permettant d'être plus efficaces dans l'accomplissement de leurs missions.

Le remisage à domicile concerne uniquement les agents suivants :

- **Les intervenants sociaux** : en raison de la nécessité d'effectuer des déplacements fréquents sur le territoire.
- **Les Infirmière diplômés d'Etat du SIMAD** : notamment lorsqu'elles sont d'astreinte les soirs et weekend.
- **Les membres de la direction adjointe du CCAS** : pour assurer leurs missions de coordination et de suivi des services.

Les conditions du remisage à domicile sont les suivantes :

- **Le véhicule est utilisé exclusivement à des fins professionnelles.** Aucun usage personnel n'est autorisé.
- **L'agent s'engage à stationner le véhicule dans un lieu sécurisé** (garage, cour fermée, ou rue avec stationnement autorisé et sécurisé).

- **L'agent est responsable du bon entretien du véhicule** et doit signaler toute anomalie.
- **Le remisage à domicile ne donne pas droit à une indemnité kilométrique ou à une prise en charge de frais de carburant pour le trajet domicile-travail.**
- L'autorisation du remisage étant occasionnelle, **elle doit préalablement avoir fait l'objet d'un accord de la hiérarchie.**

Un suivi sera assuré par la direction du CCAS afin de veiller au respect des conditions d'utilisation des véhicules.

L'autorisation du remisage à domicile des véhicules pour les intervenants sociaux, les IDE du SIMAD et la direction adjointe du CCAS constitue une amélioration organisationnelle bénéfique tant pour les agents que pour les usagers du service. Cette mesure permettra d'optimiser les interventions sur le terrain tout en garantissant un usage strictement professionnel des véhicules mis à disposition.

En conséquence, je demande au conseil :

D'AUTORISER le remisage à domicile tel que décrit

DIT que la Directrice du CCAS est en charge de la bonne exécution des remisages,

D'AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire,

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Stephen HERVE
Président du Centre Communal d'Action Sociale



Pour le Président et par délégation,

Nom : MOTTE.....

Prénom : Jcelle.....

Qualité : Vice-présidente.....

BONDY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 MARS 2025

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

18/03/25-04

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 mars, à 18 heures 20 minutes, se sont réunis les membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, sous la présidence de Madame Joelle MOTTE, sur convocation individuelle, faite le 7 février, en exécution du décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004.

ETAIENT PRESENTS :

- Madame Joelle MOTTE,
- Madame Cristel FABRIS,
- Madame Christelle LE GOUALLEC,
- Monsieur Patrick GIBERT,
- Monsieur Christian BILLOTTE,
- Madame Mariam THIAM,
- Madame Chantal GARDET,
- Madame Eliane LOUISON,
- Madame Michèle BAHURLET,

ETAIENT ABSENTS et/ou EXCUSES :,

- Madame Sylvette GIRAUD,
- Monsieur Lakhdar FEMMAMI,

ONT DONNE PROCURATION :

- Monsieur Stephen HERVE à Madame Joelle MOTTE,
- Madame Oldhynn PIERRE à Monsieur Patrick GIBERT,
- Madame Nezha DECOURRIERE à Madame Christelle LE GOUALLEC,
- Monsieur Maxime ATTYASSE à Madame Mariam THIAM

Secrétaire de séance : Mme Audrey GUENICHE, Directrice du CCAS



MISE EN PLACE DU REMISAGE A DOMICILE DES VEHICULES POUR LES INTERVENANTS SOCIAUX, LES IDE DU SIMAD ET LA DIRECTION ADJOINTE DU CCAS

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nécessité d'optimiser l'organisation des services du CCAS et d'améliorer la réactivité des agents dans l'accomplissement de leurs missions,

CONSIDERANT que les intervenants sociaux, les IDE du SIMAD et la direction adjointe du CCAS effectuent des déplacements réguliers pour assurer le suivi et l'accompagnement des bénéficiaires,

CONSIDERANT que le remisage à domicile des véhicules de service permettra une meilleure efficacité dans l'organisation du travail sans engendrer de surcoût pour la collectivité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISER Le remisage à domicile des véhicules de service du CCAS pour les intervenants sociaux, les IDE du SIMAD et la direction adjointe, sous réserve du respect des conditions définies ;

PRECISER que cette autorisation est conditionnée au respect des modalités d'utilisation définies dans le rapport présenté.

CHARGER la direction du CCAS du suivi et du contrôle de l'application de cette mesure.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR COPIE CONFORME
LE PRESIDENT DU CENTRE
SOCIAL D'ACTION SOCIALE



Pour le Président et par délégation,

Nom : MOTTE

Prénom : Jocelle

Qualité : Vice présidente